



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

Délibération

INFRASTRUCTURES / JFM

**2021 – 89. CONVENTION CONCERNANT LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET LA
SIGNALETIQUE DU GR 4 DE « GRASSE A ROYAN »**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 06/07/2021

Date d'affichage : 

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 361-2,

Vu le Schéma départemental des véloroutes, voies vertes et randonnées voté par le Département de Charente-Maritime en 2016,



Considérant l'adoption par le Département de la Charente Maritime en 2016 d'un Schéma départemental des véloroutes, voies vertes et randonnées dans le but de finaliser les grands itinéraires pédestres et cyclables et de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'un réseau de boucles locales se greffant aux axes structurants,

Considérant que, parmi les objectifs du schéma directeur départemental des véloroutes, voies vertes et randonnées, figure la confortation du chemin de Grande Randonnée GR4 dit « de Grasse à Royan » traversant le Département de la Charente-Maritime d'Est en Ouest,

Considérant que le tracé traverse la commune de Saintes en empruntant des voies communales et chemins ruraux,

Considérant la nécessité pour le Département de la Charente-Maritime de conventionner avec les communes traversées afin de définir la nature des obligations à la charge des parties. Ces obligations se déclinent comme suit :

- Autorisation de passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et voiries communales,
- Autorisation d'utilisation des supports existants pour mettre en place le balisage et la signalétique
- Entretien et maintenance de la signalisation directionnelle et de la signalétique
- Entretien courant des voiries communales et rurales supports de l'itinéraire

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes de la convention relative au sentier de randonnée GR 4,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention concernant la signalisation directionnelle et la signalétique du GR 4 « De Grasse à Royan », entre la Ville de Saintes, le Département de la Charente-Maritime et le Comité départemental de randonnée pédestre de Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



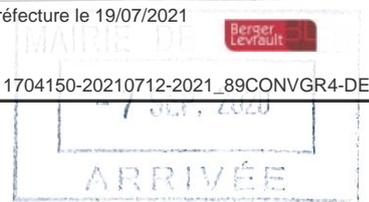
Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

ID : 017-211704150-20210712-2021_89CONVGR4-DE

Instructeur	<i>Infrastructures</i>
Contributeurs	<i>Colson F</i> <i>La Rochelle, le</i>
Pour information	<i>J Ternien</i>



Pôle Aménagement et Environnement
Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Service Modes Actifs de Déplacement
Affaire suivie par : Carine PECON
85, boulevard de la République - CS 60003
17076 LA ROCHELLE Cedex 9
Tél. : 05.46.317.270
Email : carine.pecon@charente-maritime.fr

Monsieur Bruno DRAPRON

Maire de Saintes

Hôtel de Ville Square Saint André Maudet -

BP 20319

17107 SAINTES

Objet : Convention pour l'homologation du GR4®

Monsieur le Maire, *Cher Bruno,*

Depuis plus de 15 ans, le Département mène une politique dynamique dans le domaine de la randonnée cyclotouristique, pédestre et équestre par la création, l'aménagement et l'entretien des grands itinéraires inscrits et labélisés à l'échelle européenne et nationale.

La Fédération Française de Randonnée Pédestre, sous délégation du Ministère des Sports, a lancé un Schéma national de cohérence des itinéraires fédéraux. Ce schéma prévoit la redynamisation des grands itinéraires plus connus sous le nom de GR®.

En étroite collaboration avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, les services du Département ont procédé à un travail de redynamisation et de révision du GR4®. Cet itinéraire, qui débute à Grasse (06) et se termine à Royan, traverse d'est en ouest la Charente-Maritime.

La prochaine étape pour envisager l'homologation et la labellisation de l'itinéraire consiste à conventionner avec les communes traversées pour obtenir leur accord de principe concernant le tracé et le balisage. L'itinéraire pourra ensuite être promu dans le site internet fédéral «MonGR.fr».

Pour mémoire, la signalisation du GR4® est assurée par des baliseurs bénévoles du Comité Départemental de Randonnée Pédestre. Ils utilisent de la peinture à l'eau rouge et blanche sur des supports naturels ou des adhésifs.

Je vous saurais gré, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir me retourner les 3 exemplaires de la convention signée ci-jointe ainsi que la délibération de votre commune dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

fidèle amitié
Bien amicalement

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,

Stéphane VILLAIN
Vice-Président du Département

Département de la Charente-Maritime

95 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  



CONVENTION CONCERNANT LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET SIGNALÉTIQUE DU GR® 4 De Grasse à Royan

COMMUNE DE SAINTES

ENTRE

Le DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, collectivité territoriale, identifié sous le n°SIREN 221 700 016 00092, dont le siège est à la Maison de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, 17076 La Rochelle Cedex 9, représenté par son président en exercice, Monsieur Dominique BUSSEREAU, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 2 avril 2015 portant élection du Président du Département et de la délibération de la Commission Permanente du 17 janvier 2014, agissant aux présentes par M. Stéphane VILLAIN Vice-Président du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département du 10 avril 2015.

- d'une part, désigné ci-après : Le Département,

ET

La Commune de SAINTES, représentée par, Monsieur le Maire de ladite commune, Bruno DRAPRON, en application d'une délibération du Conseil municipal en date du .../ .../2020

- d'autre part, désigné ci-après : La Commune,

ET

Le COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE de Charente-Maritime, association loi 1901, identifié sous le n° SIREN 382 517 299 00020, dont le siège est à la Maison des Associations, 31 rue du Cormier, 17100 Saintes mais dont l'adresse postale est au 14 rue du Bourg 17400 Courcelles, représenté par son Président, M. Christian AUDOUIN,

- Ci-après dénommé le « Comité »,

d'autre part,

PREAMBULE

Le Département est engagé depuis plus de 20 ans dans une politique ambitieuse et dynamique de randonnée cyclable et pédestre permettant de mailler l'ensemble du département, de valoriser les modes doux de déplacement et de développer son attractivité touristique.

Le département dispose aujourd'hui d'un réseau étoffé de 4 000 kilomètres pédestres et 4 500 kilomètres cyclables. 750 kilomètres d'axes de structurants ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale. L'Etat a par ailleurs confié aux Départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée PDIPR (article L 361-1 du Code de l'environnement).

Le Département s'est doté d'un Schéma Départemental des Véloroutes, Voies Vertes et Randonnée afin d'établir les grands objectifs de développement de la politique cyclable et de la randonnée pédestre. Les itinéraires de Grande Randonnée GR® ont été identifiés en tant qu'itinéraires d'intérêt départemental. Le Département participe ainsi activement à la redéfinition, l'aménagement et la promotion des itinéraires conformément au PDIPR.

Le Département et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime ont signé un contrat d'objectifs afin de mettre en œuvre les actions du Schéma départemental des Véloroutes Voies Vertes et Randonnée.

Parmi les objectifs, figure la révision et l'amélioration du GR® 4 de Grasse (Alpes-Maritimes) à Royan. Le Département de la Charente-Maritime est traversé d'Est en Ouest par le GR4 sur environ 130 km. Cette amélioration comprend la suppression des parties privées, la mise à jour des hébergements, la mise en avant du petit patrimoine...

La présente convention concerne la mise à jour et le balisage du GR® 4.

La commune sera amenée à délibérer pour classer ses chemins ruraux et ses itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement et conformément à la délibération n°211 du 20 octobre 1986.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties aux présentes.

Ces obligations se déclinent comme suit :

- autorisation de passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et voiries communales,
- autorisation d'utilisation des supports existants pour mettre en place le balisage et la signalétique,
- entretien et maintenance de la signalisation directionnelle et de la signalétique,
- entretien courant des voiries communales et rurales supports de l'itinéraire.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET SIGNALÉTIQUE DU GR®4

2-1 Descriptif de la signalisation directionnelle

Le Comité signale le GR® 4 à l'aide de balises selon les recommandations de la Fédération Française de Randonnée Pédestre de couleurs rouge et blanche (peinture, bandes adhésives ou d'autocollants). Les balises sont apposées sur des supports existants naturels ou artificiels.

Au besoin (en cas de manque de support), le Département pourra fournir et poser des bornes en bois avec des plaquettes directionnelles. L'emplacement de ces bornes sera défini en collaboration avec la Commune. La réalisation d'une DT/DICT sera obligatoirement réalisée avant la pose par le Département.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MOBILIERS ET DES VOIRIES SUPPORTS DU GR®4

Sont à la charge du Comité :

→ L'entretien courant de la signalisation directionnelle à une fréquence minimum d'une fois par an,

→ Le désherbage et l'élagage manuel autour des balises à une fréquence minimum d'une fois par an.

Sont à la charge de la Commune :

→ La fauche des abords des bornes bois existantes sur l'itinéraire,

- L'entretien des voiries communales et des chemins ruraux supports du GR®4 afin de garantir le passage à pied et sans risque,
- L'enlèvement de tous déchets : pneus, gravats, ordures ménagères et de manière générale de tous dépôts sauvages aux abords des chemins,
- Le signalement au Département de toutes les détériorations voire la disparition des bornes et mobiliers.

Sont à la charge du Département :

- L'entretien, la réparation et le remplacement du mobilier.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Par la signature de la présente convention, le Département sera entièrement et valablement déchargé tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien courant du balisage et des voiries supports du GR®4 relevant de la charge respectivement du Comité et de la Commune, qui s'engagent à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont ils doivent répondre.

Le Département pourra, quant à lui, avoir à répondre de toute réclamation, préjudice ou poursuite résultant de manquement à ses obligations de réparation et de remplacement des bornes et du mobilier. Le Département s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont il doit répondre. Le Comité et la Commune seront ainsi entièrement et valablement déchargés des obligations incombant au Département.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 10 ans à partir de sa signature par les partenaires.

ARTICLE 6 : DENONCIATION ET RESILIATION

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient

Fait à La Rochelle, le

Le Maire de la Commune,

**Le Président du
Département
Pour le Président et par
délégation,**

**Le Président du Comité
Départemental de
Randonnée Pédestre,**

GR 4

Saintes

Itinéraire par statut foncier

-  Route départementale
-  Voie communale
-  Chemin rural
-  Etat
-  Privé départemental
-  Association foncière
-  Privé servitude littorale
-  Privé servitude Dom. Public Fluvial
-  Privé Conservatoire du Littoral
-  Privé SNCF
-  Inconnu/Non Renseigné

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

ID : 017-211704150-20210712-2021_89CONVGR4-DE



0 0.5 km

DEM - MB - 12/05/2020

